

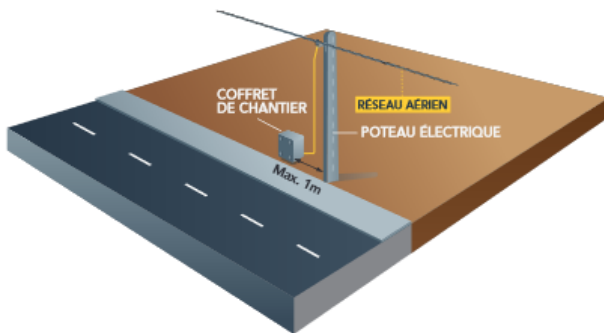
# Demande de raccordement de chantier

## Le branchement

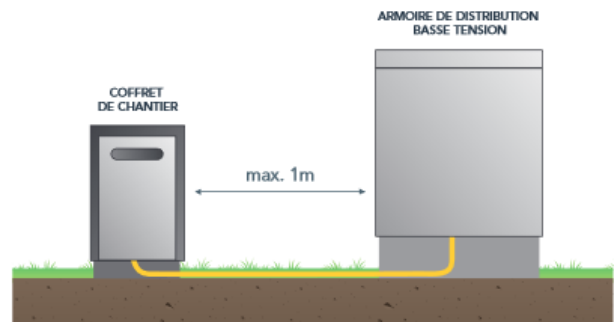
Le branchement assure, au moyen d'un câble électrique, la liaison entre le réseau de distribution et le compteur. Le type de branchement et le point de raccordement au réseau du câble provisoire sont toujours déterminés par le GRD.

Le raccordement provisoire est réalisé à partir d'un réseau aérien (poteau ou préassemblé sur façade) ou au départ d'une armoire ou d'une cabine de distribution.

- L'armoire de chantier fournie par le demandeur est placée sur ou à proximité immédiate du réseau le plus proche. Dans tous les cas, l'emplacement exact sera choisi en accord avec le GRD ;
- Le câble de raccordement reliant le réseau à l'armoire de chantier est fourni par le demandeur et mis à disposition du GRD qui le raccordera au réseau ;
- Le demandeur réalise les travaux requis en bordure ou au passage d'une route en respectant l'article 159 du RGIE. L'éventuelle demande d'autorisation auprès de l'autorité chargée de la gestion de la voie publique est également à charge du demandeur.



Le coffret de chantier sur pied est placé à 1 m maximum du poteau électrique le plus proche.



Le coffret de chantier est placé à proximité immédiate (maximum 1 m) d'une armoire de distribution basse tension.

## L'armoire

L'armoire de chantier doit être fournie et posée par le client.

- Elle doit avoir un degré de protection minimum de IP 43 et IK 08 ;
- Elle est placée sur un support vertical ou sur un socle à l'endroit désigné par le GRD ;
- Les dimensions intérieures de l'armoire varient en fonction de l'intensité demandée :
  - de 0 à < 100 A : (H x L x P) = 700 x 300 x 270 mm
  - de 100 à < 250 A : (H x L x P) = 900 x 900 x 350 mm

## Equipement de l'armoire

L'intensité demandée va aussi définir l'équipement nécessaire à l'intérieur de l'armoire.

- Pour une intensité inférieure ou égale à 100 A, un coffret 25D60 équipé d'un sectionneur 125 A devra être placé dans l'armoire de chantier.

Pour des intensités comprises entre 100 et 250 A, le GRD fournit et pose le coffret de raccordement complet dans une armoire vide mise à disposition par le demandeur.

La base du coffret dans l'armoire doit être située à une hauteur comprise entre 1 m et 1,20 m du sol.

Le numéro de compteur et l'index doivent être lisibles de l'extérieur de l'armoire.

- Le demandeur doit également fournir le câble de raccordement jusqu'au point de raccordement sur le réseau de distribution défini par le GRD. Ce câble est du type H07RN-F à 5 conducteurs, d'une section adaptée à l'intensité mise à disposition.

- La mise à la terre de l'installation n'est pas assurée par le GRD, elle doit être réalisée par le demandeur et la mention « LA PRISE DE TERRE N'EST PAS MISE A DISPOSITION PAR LE GRD » doit être stipulée de façon visible sur l'armoire.

Le câble de raccordement sera de minimum 16<sup>2</sup> cuivre.

Lorsque le raccordement nécessite un câble d'alimentation d'une section supérieure à 35 mm<sup>2</sup>, le demandeur accouple un coffret d'alimentation de 250 x 300 x 108 mm (coffret 25S30) équipé d'un passe-câble, d'un serre-câble et d'un set de quatre bornes Al-Cu reliées au bloc de raccordement.

- Le demandeur doit réaliser la liaison du groupe de comptage au tableau divisionnaire avec un câble de section adaptée à l'intensité et comportant quatre conducteurs sans fil de terre. Le câble de liaison et le câble d'alimentation doivent être introduits dans le coffret 25S60 au travers d'une entrée de câble et d'un support anti-traction. Une longueur libre dégainée de 80 cm, conducteurs non dénudés, doit être prévue dans le coffret 25S60 et doit respecter le code de couleurs suivant dans le coffret divisionnaire :
  - Raccordement monophasé : brun - bleu
  - Raccordement triphasé 3 x 230 V : brun - noir - gris
  - Raccordement triphasé 3 x 400 V + N : brun - noir - gris – bleu

## Prérequis administratifs

- Avant de demander la mise en service du raccordement provisoire, il faut avoir souscrit un contrat de fourniture avec un fournisseur d'électricité. Ce contrat doit être effectif avant la date de mise en service convenue avec le GRD. Dès que vous avez souscrit un contrat, votre fournisseur donne le feu vert au GRD pour la mise en service.

*Comment établir ce contrat ?*

Vous pouvez consulter la liste des fournisseurs actifs en Wallonie sur le site du régulateur régional, la CWaPE ([www.cwape.be](http://www.cwape.be)).

- Votre installation doit également avoir été réceptionnée par un organisme agréé (article 270 du RGIE). Ce certificat doit être mis à disposition du GRD le jour du rendez-vous. Retrouvez la liste des organismes de contrôle agréés pour les installations électriques sur le site web du SPF Economie (<http://economie.fgov.be/fr/consommateurs/Energie/>).
- Afin de réceptionner le travail que nous aurons réalisé, votre présence, ou celle d'une personne habilitée à vous représenter, est obligatoire lors du rendez-vous.

**Ce raccordement provisoire est valable si son utilisation est strictement limitée dans le temps (délai normalement limité à 24 mois) et si le raccordement est ensuite remplacé par un raccordement permanent. À l'échéance de ce délai, le GRD a le droit de débrancher le raccordement provisoire, moyennant préavis par lettre recommandée. Cette installation provisoire (raccordement et compteur) est réalisée à un emplacement non définitif.**

**Le GRD peut être amenée à répondre de manière négative par courrier, à une demande ne satisfaisant pas à la définition de raccordement provisoire, en précisant la raison ou le refus (limité dans le temps et non définitif, pas de réseau suffisamment puissant pour alimenter ce type d'installation).**

**Si le GRD ne peut fournir la puissance souhaitée, le demandeur devra recourir à l'installation d'un groupe électrogène.**